

Nom de l'auteur: Thana Abu Ghyda/Agronome Expert dans les Indications Géographiques
Institut : Ministère de l'Economie et du Commerce (MOET)
Adresse mail : tabughyda@economy.gov.lb

Les Indications Géographiques (IGs) au Liban et le cas du Hummus et du Tabbouleh Libanaise

Le système des IGs a commencé au Liban lors de la procédure d'adhésion du Liban à l'OMC. Ce système est soumis au droit de la propriété Intellectuelle et il est géré par le MOET. Le projet IG a pour but de créer un cadre légal et d'identifier les produits Libanais potentiels susceptibles d'être protégés par une IG. La loi sur les IGs est en train d'être ratifiée par le Parlement Libanais, et les inventaires sur les produits potentiels IGs ont démontré la nécessité de l'intervention du gouvernement pour gérer le système IG même au niveau des producteurs. Le cas du Hummus (pâte de pois de chiche) et du Tabbouleh (salade persil) ont montré l'importance de l'intérêt de la protection du Hummus afin de se protéger de l'usurpation du nom par les Israéliens. La protection du Hummus et du Tabbouleh au niveau national et international pose le problème des moyens dont les Libanais disposent pour défendre leurs plats typiques. La mise sur le marché de ces plats par les Israéliens, qui s'inspirent de la cuisine Libanaise, causerait des millions de dollars de dommage à l'économie du pays selon certaines sources car elle rentrerait en concurrence sur les marchés Européens et Américains.

Partant de la réputation et de l'originalité du produit (même qu'il y a des doutes sur l'originalité du Hummus, et qu'il s'agit plutôt d'une connaissance transfrontière partagée entre les pays du Levant- : Liban, Syrie et Palestine), le Hummus bénéficie d'une grande notoriété et c'est au Liban que le savoir faire du Hummus a été industrialisé pour la première fois avant qu'Israël n'existe.

La protection du Hummus au niveau International soulève la territorialité des droits : aux Etats-Unis, la protection se fait par une marque de certification et en Union Européenne, par un demande d'enregistrement auprès de la commission Européenne. S'il y a un conflit avec les pays du Levant cela doit aboutir à une protection transfrontière. Alors le cas du Hummus se trouverait en face de 2 contraintes ; l'une est concrétisée par l'implémentation d'un système IG autour du produit pour qu'il rencontre les conditions d'enregistrement (certification, recherche sur le produit...) et l'autre par la défense contre l'usurpation en demandant la protection à l'échelle internationale par différent termes de protection dans différent pays.